

## RESIDENCE D'ARTISTES À L'ENTRELA'

### FORMULAIRE DE DEMANDE

A envoyer à Karin Fontaine – [karinfontaine@lentrela.be](mailto:karinfontaine@lentrela.be)

---

#### Conditions de la résidence :

- Mise à disposition de la salle de spectacle et de la régie, sans technicien ([voir fiche technique de la salle](#)).
- Conseils artistiques.
- Aide à la promotion : publication sur le site web de L'Entrela', réalisation d'affiches, mise en relation avec des personnes ressources, ...
- Règlement intérieur (voir ci-dessous).

#### A joindre en annexe :

- Votre fiche technique.
  - Un lien audio/vidéo représentatif de votre travail.
- 

Nom de l'artiste / du groupe / de la compagnie : .....

Nom de la création / du spectacle : .....

Discipline / style : .....

Site web / Page Facebook / Blog : .....

Nombre d'artistes sur scène : .....

Période souhaitée pour la résidence : .....

Nom et prénom de la personne de contact : .....

Adresse : .....

Tél : .....

E-mail : .....

## **RÈGLEMENT INTERNE DES RÉSIDENCES**

### **Mise à disposition de la salle**

- Le groupe producteur veille à respecter les réglementations en vigueur dans les salles de spectacle en matière de sécurité (ignifugation des décors, usage de pyrotechnie) et de santé publique (législation sur le tabac dans les lieux publics).
- La salle devant être disponible pour d'autres activités, le groupe producteur s'engage à libérer la scène de tout décor ou matériel aux moments non repris dans le calendrier de la résidence.
- Il est bien entendu que le groupe producteur prend à ses frais et organise lui-même la recherche, la fabrication, l'installation et l'utilisation des décors de son spectacle.

### **Technique**

- Si un montage technique (son) est nécessaire, le groupe producteur devra prendre contact avec notre régisseur général et ce, au moins deux mois avant la résidence.
- Le Centre culturel prend en charge le montage technique. Toute demande supplémentaire relative à la régie sera à charge du groupe producteur.
- Les conditions de résidence ne permettent pas l'organisation d'une création lumière.
- Impératif : en cas de technique complexe (décors, multimédias...) ou lourde, le(s) régisseur(s) principal(aux) sera/seront tenu(s) d'être présent(s) dès l'implantation du spectacle.